

### CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER :

- apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration : certificats médicaux divers, factures, témoignages, etc.
- orientation vers une unité médico-judiciaire afin de faire un bilan des blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure

## QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

**L'AUTEUR  
SERA ENTENDU PAR LA POLICE  
OU LA GENDARMERIE  
DANS LE CADRE  
DE LA PROCÉDURE.  
À L'ISSUE, LES SUITES  
SERONT DÉCIDÉES PAR  
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.  
DANS TOUS LES CAS  
IL VOUS INFORMERA  
DES SUITES DONNÉES.**

Conception graphique : SICoP

### COMMENT VOUS PROTÉGER ?



- attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE** : il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint



- délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION**, par la Justice, qui peut interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous attribuer le logement, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc.

*Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte*

Renseignement sur :  
[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412)

- pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits
- afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :
  - celle de l'unité de police ou de gendarmerie
  - celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.



# VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES

PORTAIL EN LIGNE  
DISPONIBLE  
24 H / 24  
7 J / 7



## UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



**Physique**  
(coups, blessures,...)



**Psychologique**  
(humiliation, harcèlement,...)



**Sexuelle**  
(rapports sexuels non consentis,...)



**Économique / Administrative**  
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE  
METTEZ-VOUS À L'ABRI,  
appelez le**

<b>17</b> POLICE / GENDARMERIE	<b>112</b> DEPUIS UN PORTABLE
<b>18</b> SAPEURS-POMPIERS	<b>15</b> URGENCES MÉDICALES

**ou composez le**

**114**  
POUR LES PERSONNES SOURDES  
MALENTENDANTES ET MUETTES

## QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

1

### DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :

les policiers ou gendarmes  
ouvrent une enquête

Le Procureur de la République  
sera informé de la situation et appréciera  
les suites à donner.

2



### CONTACTER LE PORTAIL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES PAR TCHAT,

7j/7 24H/24 accessible via le site  
**SERVICE-PUBLIC.FR**

et l'adresse

### SIGNALEMENT-VIOLENCES

### -SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR,

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.  
Accès gratuit et sans obligation de déclarer son identité.

3



### Appel gratuit et anonyme

9h à 22h en semaine ;  
9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

## QUELLES AIDES ?

- Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie :

**Police :** [ddsp11-csp-carcassonne-ref-accueil@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp11-csp-carcassonne-ref-accueil@interieur.gouv.fr)  
[ddsp11-csp-narbonne-ref-accueil@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp11-csp-narbonne-ref-accueil@interieur.gouv.fr)

**Gendarmerie :** [corg.ggd11@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:corg.ggd11@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

- Les associations locales d'aides aux victimes :

### Accueil, écoute, accompagnement et information juridique

Centre d'Information sur les droits des Droits des Femmes et des Familles, CIDFF  
[www.cidff.fr](http://www.cidff.fr)  
Narbonne 04.68.42.51.30,  
Carcassonne 04.68.72.47.37  
Port la Nouvelle 04.68.40.37.45  
Lézignan 04.68.45.94.46

### Aide aux victimes

**France Victimes 11, Carcassonne**  
04.68.25.30.78  
[fvcarcassonne@gmail.com](mailto:fvcarcassonne@gmail.com)

**Permanence au Tribunal Judiciaire de Carcassonne**  
04.34.42.49.00

**France Victimes Narbonne 11**  
ANAV Narbonne  
04.68.90.31.47 / 06.71.87.81.82  
Permanence au Tribunal Judiciaire de Narbonne  
07.87.80.43.21  
[www.anav-narbonne.org](http://www.anav-narbonne.org)

- Les Centres Médico Sociaux du département de l'Aude :  
[www.aude.fr/je-trouve-le-centre-medico-social-dont-je-depends](http://www.aude.fr/je-trouve-le-centre-medico-social-dont-je-depends)

- Signalement des personnes vulnérables :  
04.68.11.69.68

**L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :**  
le **115** pour une mise  
à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence

### **UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE :**

- possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur [cnb.avocat.fr](http://cnb.avocat.fr))
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle)  
Renseignement sur [justice.gouv.fr](http://justice.gouv.fr)